

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE

Avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél : 05 55 66 66 66 – Fax : 05 55 66 32 92
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr -
www.cite-tapisserie.fr

**Appel à projets relatif à la création de maquettes et au suivi de leur
réalisation complète en tapisserie d'Aubusson**

Marché Public à Procédure Adaptée
Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics
Montant supérieur à 90 000 € H.T.

Date et heure limites de réception des dossiers :

JEUDI 4 JUILLET 2013 à 12h00

Règlement de la Consultation

Document élaboré en avril 2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation	3
1.1 – Objet de la consultation	3
1.2 – Objectif de l'appel à projets	3
1.3 – Rémunération des candidats	3
1.4 – Durée du marché	4
ARTICLE 2 : Dispositions de l'appel à projets	4
2.1 – Cadre légal de la consultation	4
2.2 – Lieu d'exécution.....	4
2.3 – Conditions relatives à la candidature	4
2.4 – Modification de détail au dossier de consultation	5
2.5 – Délai de validité des offres	5
2.6 – Langue de rédaction	5
ARTICLE 3 : Organisation de l'appel à projets	5
3.1 - PHASE 1: Appel général à projets avec remise par le artistes souhaitant concourir d'un dossier de candidature.....	6
3.2 - PHASE 2 : Sélection finale.....	6
3.3 - PHASE 3 : Réalisation à l'échelle 1.....	7
3.4 - Cas des pièces manquantes	7
3.5 - Critères de jugement des projets au stade de la sélection finale.....	7
ARTICLE 4 : Conditions d'envoi des candidatures	7
4.1 – Transmission sur support papier : présentation du pli	7
4.2. Dispositions concernant la remise ou l'envoi du pli.....	8
ARTICLE 5 : Demande de renseignements	9

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques générales de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé lance un appel à projets relatif à la réalisation d'une maquette ou carton, en vue de l'exécution d'un tissage selon la technique des lissiers d'Aubusson.

L'objectif de cet appel à projets, au-delà de l'intérêt premier représenté par l'œuvre elle-même, est de :

- faire bénéficier le renouveau de la tapisserie d'Aubusson d'un signal fort, qui soit lisible à la fois par les acteurs professionnels de la création contemporaine, par ses publics et au-delà par le grand public, tout en enrichissant le fonds du Musée,
- identifier et promouvoir des talents et en particulier de jeunes talents, permettant à travers la création et l'innovation, d'identifier des usages innovants et de repositionner la tapisserie d'Aubusson dans le champ de la création contemporaine, en lien avec ses acteurs et notamment les galeries et en partenariat avec les structures de diffusion (centres d'art, musées, FRAC, associations, résidences d'artistes...),
- soutenir l'activité de production sur le territoire et faciliter une dynamique professionnelle porteuse pour les jeunes diplômés de la formation de lissiers,
- cibler les marchés liés au 1% artistique et inscrire les projets dans des dispositifs de commandes publiques dans le cadre notamment de création et réhabilitation d'espaces architecturaux,
- mettre à profit les phases de conception et de réalisation de ces tapisseries contemporaines pour communiquer sur le travail de création mené à Aubusson et enrichir la démarche conduite autour du recueil et de la formalisation des savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson, dans le cadre de la labellisation Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco.

1.2 – Objectif de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de permettre l'acquisition par la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé de maquettes permettant leur réalisation complète en tapisserie d'Aubusson et la maîtrise d'œuvre par les lauréats de la réalisation, dans le cadre de la labellisation Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO de la tapisserie d'Aubusson.

1.3 – Rémunération des candidats

Les prix sont remis aux candidats sélectionnés selon les conditions et montants suivants :

17.1. Candidats non sélectionnés en première phase après présentation de leur dossier : pas d'indemnité.

17.2. Lauréats Primés : montant respectif de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. : 1^{er} lauréat 40 000 € TTC ; 2^{ème} Lauréat 20 000 € TTC ; 3^{ème} Lauréat 5 000 € TTC ; 4^{ème} Lauréat 5 000 € TTC.

17.3. Candidats lauréats non primés : montant de la cession des droits telle que décrite à l'article 16 du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières : 2 000 € TTC.

17.4. Candidats sélectionnés après présentation de leur dossier mais dont la maquette est finalement rejetée :

- Motif : note minimale insuffisante (40 points) : 1 000 € TTC
- Motif : maquette non rendue : pas d'indemnité.

1.4 – Durée du marché

La durée du marché est de 18 mois à compter de la date de notification du marché aux titulaires arrivés en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place à l'issue de la sélection finale et de 30 mois pour les 8 créateurs non primés mettant à disposition leur maquette.

ARTICLE 2 : Dispositions de l'appel à projets

2.1 – Cadre légal de la consultation

Celle-ci est lancée sur la base des modalités décrites au présent règlement de la consultation.

Cette consultation est un marché public à procédure adaptée lancé conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et en conformité avec la délibération n°2013-17 du Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, en date du 1^{er} mars 2013.

2.2 – Lieu d'exécution

Les créateurs classés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à l'issue de l'appel à projets ont une obligation de présence à Aubusson périodiquement au cours de la commande (cf. article 9 du CCTP).

2.3 – Conditions relatives à la candidature

- Peuvent concourir à cet appel à projets, les artistes et créateurs disposant d'un statut professionnel, ainsi que des jeunes entrant dans un des cadres suivants :
 - diplômés depuis moins de 7 ans, de cursus design, architecture, paysage, graphisme, style, mode, arts, arts appliqués, arts décoratifs, ...
 - élèves ou étudiants de ces mêmes cursus, inscrits en mastère ou en cycle doctoral, dans une des filières citées au point précédent.
- La candidature sera présentée par un seul candidat ou par un groupement dont un mandataire unique devra être désigné. Ce mandataire unique sera l'interlocuteur principal du Syndicat mixte.
- Conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.
- En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs projets en agissant à la fois :
 - En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
 - En qualité de membres de plusieurs groupements.
- En cas de sous-traitance :
Les conditions de sous-traitance devront être précisées dans l'acte d'engagement (A.E.), joint au présent dossier de consultation.
- En cas de groupement :
Aucune forme de groupement n'est exigée.

Pour tout groupement, un mandataire unique ayant qualité à concourir doit être désigné. Les membres du groupement devront fournir les documents listés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

2.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le Syndicat Mixte se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation (CCTP + RC + CCAP + AE + Règlement du Fonds Régional). Ces modifications devront être adressées aux candidats au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des dossiers. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 – Délai de validité des offres

Sans objet

2.6 – Langue de rédaction

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française, à défaut ils pourront être rédigés en langue anglaise.

ARTICLE 3 : Organisation de l'appel à projets

L'appel à projets se déroule en trois phases.

3.1 - PHASE 1 : Appel général à projets avec remise par les artistes souhaitant concourir d'un dossier de candidature dont la composition est la suivante :

- une justification de la qualité à concourir (ex : affiliation à la Maison des artistes, attestation de cotisations sociales, attestation sur l'honneur d'exercice de l'activité,...) ;
- une lettre de motivation du créateur, avec sa présentation (CV + références) et complétée par un descriptif de l'intention artistique ;
- une liste avec photographies, publication ou monographie de ses principales références ;
- un ou des documents : pré-maquette, carton, photographie, dessin, infographie... représentant ou esquissant la proposition artistique.

Les dossiers de réponse seront retournés aux créateurs qui en feront la demande et qui auront joint à leur candidature le conditionnement adapté et l'affranchissement suffisant, pour retour à l'expéditeur.

Les critères de sélection des candidatures par la Commission technique de présélection seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale. Celle-ci sera établie par moyenne des points attribués par les membres de la Commission technique de présélection, sur 100 points.

Les critères de sélection des candidatures (première phase) sont :

- cv, références, motivations, démarche artistique proposée.

A l'issue de la réunion de la Commission technique de présélection, quarante-huit dossiers au moins seront proposés à l'examen de la Commission de sélection artistique. Sur ces quarante-huit dossiers au moins, la Commission de sélection artistique isolera, au maximum, douze créateurs qui seront admis à remettre, dans un délai de dix semaines maximum, leur projet, en conformité avec les dispositions techniques énoncées à l'article 3 du CCTP.

3.2 - PHASE 2 : Sélection finale

Douze créateurs sont, au maximum, admis par la commission de sélection artistique à présenter leur projet.

Les candidats admis en sélection finale devront accepter sans conditions les documents suivants :

- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP, joint au dossier de consultation);
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP, joint au dossier de consultation) ;
- le présent règlement de la consultation (R.C.);
- le règlement intérieur du Fonds régional pour la création de tapisseries contemporaines tel qu'adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé dans sa délibération n°2013-17, en date du 1^{er} mars 2013.

Ces documents, prenant part au dossier de consultation, doivent être paraphés, datés et signés par les douze candidats.

Les douze candidats admis en sélection finale devront en outre fournir les documents suivants:

- l'acte d'engagement (A.E., joint au dossier de consultation) complété, daté et signé ;
- le cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles, paraphé, daté et signé, selon la version disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006062802&dateTexte=20110525>

- les formulaires de déclaration de candidature (DC) disponibles à l'adresse internet suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (ancien DC4), ce document doit être signé de façon originale et manuscrite par tous les co-traitants. Sur ce document doivent être mentionnés le type de groupement ainsi que le mandataire et doit être désigné sans équivoque celui d'entre eux habilité à signer les pièces de l'offre ;
- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (ancien DC5) ;
- le DC4 – Déclaration de sous-traitance (ancien DC13), en cas de sous-traitance ;

- les formulaires « NOTI » (anciens DC6 et DC7) disponibles à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/NOTI/daj_noti.htm

- Information au candidat retenu – « NOTI 1 » (ancien DC6), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat ;
- État annuel des certificats reçus – « NOTI 2 » (ancien DC7), à remplir par le correspondant de l'administration fiscale du candidat.

En cas de co ou sous-traitance :

En cas de candidature présentée par un groupement, celle-ci doit contenir :

- pour chaque co ou sous-traitant : l'ensemble des documents exigés au point 3.2 ci-dessus,
- un engagement écrit émanant des autres opérateurs économiques, dans lequel ils attesteront que le mandataire disposera effectivement de leurs capacités pour l'exécution du marché. Cet engagement pourra prendre la forme du DC1, cité au point 3.2 ci-dessus.

Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques, et artistiques suffisantes seront éliminés.

3.3 – PHASE 3 : Réalisation à l'échelle 1

Les maquettes en format principal et en petit format du premier, deuxième, troisième et quatrième prix sont acquises par la Cité.

Sauf application de l'article 7, seule la maquette en format principal et la maquette en petit format du lauréat classé en premier prix feront l'objet d'une réalisation à l'échelle 1. Cependant, la Commission de présélection pourra proposer au Président du Syndicat mixte, si l'enveloppe budgétaire consacrée au tissage est respectée, la réalisation à l'échelle 1 de la maquette en format principal du deuxième prix, la maquette en petit format du deuxième prix, la maquette en petit format du troisième prix, la maquette en petit format du quatrième prix.

Le créateur assurera la maîtrise d'œuvre de la réalisation en tapisserie d'Aubusson de sa (ou ses) maquette(s) acquise(s) par la Cité.

La réalisation à l'échelle 1 des maquettes acquises par le Fonds régional sera limitée à huit exemplaires maximum, dont deux exemplaires d'artiste. Les tapisseries d'Aubusson réalisées dans le cadre du Fonds régional pourront, au choix du Comité syndical et sur proposition du conservateur du musée, soit être proposées à la commission scientifique interrégionale pour intégrer le fonds des collections publiques du Musée de la Tapisserie d'Aubusson, soit rester dans le patrimoine privé de la Cité. Dans ce dernier cas, le Comité syndical peut décider de la cession d'une ou plusieurs tapisseries ; son produit est alors intégralement affecté au Fonds régional. Dans la limite des huit exemplaires pour chacun des formats (format principal ou petit format), la maquette peut être mise à disposition d'un tiers commanditaire, par convention incluant une contrepartie financière et sous condition d'un tissage effectué selon le savoir-faire multiséculaire de la tapisserie d'Aubusson, inscrit sur la liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco. Le tiers commanditaire s'engagera à respecter l'intégrité des œuvres pour lesquelles une cession de droits aura été conclue et à en mentionner systématiquement l'auteur. Toutes les autres utilisations feront l'objet d'une négociation avec le créateur, dans le respect des dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique.

3.4 - Cas des pièces manquantes

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne sera pas supérieur à 10 jours.

Les candidats ne produisant pas ces documents seront éliminés.

3.5 - Critères de jugement des projets au stade de la sélection finale

Les critères de sélection en phase finale sont les suivants :

- démarche créative proposée (50 % de la note) ;
- pertinence de la proposition au regard du médium tapisserie (30 % de la note) ;
- coût prévisible de réalisation (20 % de la note).

En sélection finale, les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note finale. Celle-ci sera établie par moyenne des notes des membres de la Commission de sélection artistique, sur 100 points. L'attribution d'une note finale inférieure à 40 points sera éliminatoire ; le candidat bénéficiant alors de l'indemnité de candidat non primé, mais sans acquisition par le Syndicat mixte, ni de l'œuvre, ni des droits de mise à disposition temporaire de celle-ci. Les candidats ne rendant pas leur maquette ne pourront prétendre à indemnisation.

ARTICLE 4 : Conditions d'envoi des candidatures

4.1 – Transmission sur support papier : présentation du pli

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

**APPEL A PROJETS RELATIF A LA LA CREATION DE MAQUETTES ET AU SUIVI
DE LEUR REALISATION COMPLETE EN TAPISSERIE D'AUBUSSON**

NE PAS OUVRIR

Le pli précité doit contenir les pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation (R.C.).

4.2. Dispositions concernant la remise ou l'envoi du pli

Ce pli devra parvenir avant la date et heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

**SYNDICAT MIXTE DE LA CITE INTERNATIONALE
DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSE
Avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON**

Ce pli pourra être remis, au choix du candidat, selon l'une des modalités suivantes :

- dépôt contre récépissé, au siège du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la tapisserie et de l'art tissé,
- envoi par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal,
- envoi par Chronopost ou par transporteur privé,

Dans tous les cas, le procédé utilisé par le candidat doit permettre de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception du pli.

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé est ouvert au public du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

● **Plis hors délais** : les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

● **Date de réception des plis** : il est rappelé aux candidats que c'est la date de réception qui est prise en compte et non la date d'expédition. **La date limite de réception des candidatures est le jeudi 4 juillet 2013, à 12h00.**

● **Signature** : la signature apposée sur les documents engageant le(s) candidat(s) (documents listés à l'article 3 du présent règlement de la consultation) doit être **originale et manuscrite**. Toute signature scannée ou photocopiée sera considérée comme irrégulière, le document correspondant sera alors déclaré irrecevable, et le cas échéant, la candidature sera éliminée.

Réception électronique : Elle n'est autorisée que via la plate-forme électronique de la Cité : <http://cite-tapisserie.e-marchespublics.com>.

ARTICLE 5 : Demande de renseignements

Toute demande doit être adressée à :

M. Emmanuel GERARD
Directeur du Syndicat mixte de la Cité internationale
de la tapisserie et de l'art tissé
Avenue des Lissiers – BP 89
23200 AUBUSSON
Tél : 05 55 66 66 66 – Fax : 05 55 66 32 92
Courriel: contact@cite-tapisserie.fr
www.cite-tapisserie.fr